RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

Réf : DOS-0825-7793-D

Décision n° 2025-BOQOS-08-049 portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins déterminant la recevabilité des demandes d'autorisation de soins médicaux et de réadaptation pour la période de dépôt ouverte du 1er septembre 2025 au 9 novembre 2025

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants et R. 6122-23 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 03 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n°2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

VU le décret n°2022-25 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

VU le décret n°2022-382 du 16 mars 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

VU le décret n° 2022-690 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins critiques modifiant les conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

VU le décret 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

VU le décret du Ministère du travail, de la santé et des solidarités, en date du 16 juillet 2024, portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 18 juillet 2024 ;

VU le décret n° 2025-4 du 3 janvier 2025 modifiant les conditions techniques de fonctionnement de l'activité de réadaptation en hospitalisation à domicile ;

VU l'arrêté n°2023PRS-06-34 du 22 juin 2023 portant délimitation des zones du Schéma Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur donnant lieu à la répartition des activités de soins et équipements matériels lourds et donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 29 juin 2023 ;

VU l'arrêté en date du 26 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 27 octobre 2023 ;

VU l'arrêté du 2 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Anthony Valdez, en qualité de Directeur de la direction de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté en date du 24 juin 2025 portant révision partielle du Projet Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2023-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 27 juin 2025 ;

VU la décision n°2025FEN03-017 en date du 31 mars 2025, modifiant la décision n°2023FEN12-063 du 19 décembre 2023, fixant pour l'année 2025 les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique ;

VU l'instruction N° DGOS/R4/2022/210 du 28 septembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activité des soins médicaux et de réadaptation ;

CONSIDERANT la liste des activités de soins et équipements matériels lourds soumise à autorisation, énumérés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique, ainsi que l'article L. 6122-1 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R. 6122-30 du code de la santé publique, le bilan quantitatif de l'offre de soins précise les zones du Schéma Régional de Santé à l'intérieur desquelles existent des besoins non couverts ;

CONSIDERANT que le décret 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins, pris en application de l'article 9 de la loi du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, a été publié au Journal Officiel le 27 mars 2024 ;

CONSIDERANT que le décret susvisé, d'application immédiate, vise à simplifier la mise en œuvre de la réforme des autorisations et prévoit, dans son article 1, une liste d'activités de soins qui feront l'objet d'une procédure simplifiée (renouvellement) au lieu de la procédure de demande d'autorisation initiale ;

CONSIDERANT que cette liste comprend l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour la modalité « Adulte » sous les affections « antérieures à la réforme » suivantes :

- Affections de l'appareil locomoteur
- Affections du système nerveux
- Affections cardiovasculaires
- Affections respiratoires
- Affections des brûlés
- Affections des conduites addictives ;

CONSIDERANT ainsi que les promoteurs qui étaient titulaires d'une autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR), avant la publication du SRS-PRS PACA 2023-2028 (publié le 27 octobre 2023), pour les affections susvisées à destination d'un public « adulte » devront ainsi déposer un dossier de renouvellement simplifié sur le SI-Autorisations en application de la simplification du décret dit « Valletoux » ;

CONSIDERANT, dès lors, que les promoteurs qui étaient titulaires d'une autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR), avant la publication du SRS-PRS PACA 2023-2028 (publié le 27 octobre 2023), pour les autres affections à destination d'un public « adulte » et pour la prise en charge de toutes les affections à destination d'un public « enfant » devront impérativement déposer un dossier de demande d'autorisation initiale dans la première fenêtre SMR (1er septembre 2025 au 09 novembre 2025), postérieure à la publication du SRS-PRS, pour confirmer la volonté de poursuivre leur activité et demander à nouveau l'autorisation au Directeur Général de l'ARS ;

CONSIDERANT que, conformément au III de l'article 4 du décret n° 2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation combiné avec le décret 2024-268 du 25 mars 2024, les titulaires des autorisations visées dans le considérant précédent « *déposent une nouvelle demande d'autorisation pour l'activité de soins médicaux et de réadaptation pendant ladite période. (…) Les demandeurs peuvent poursuivre l'activité pour laquelle ils sont autorisés jusqu'à ce qu'il soit statué sur leur demande dans les conditions prévues à l'article L. 6122-9 du même code* ».

ARRETE

Article 1 :
Le bilan quantitatif de l'offre de soins, prévu au cinquième alinéa de l'article L. 6122-9 du code de la santé publique, pour les demandes d'autorisation relevant de l'activité des **soins médicaux et de réadaptation** est fixé conformément au tableau figurant à l'annexe 1 de la présente décision.
Il est applicable pour la période de dépôt ouverte du **1er septembre 2025 au 9 novembre 2025**.

Article 2 :
Conformément aux dispositions de l'article R. 6122-30 du code susvisé, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

Article 3 :
La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique.
Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles :

Direction Générale de l'Organisation des Soins
Sous-Direction de la Régulation de l'Offre de Soins
Bureau R3
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

La décision est également susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Article 4 :
Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et les Directeurs Départementaux concernés sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région

Marseille, le 11 août 2025.

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA,
Et par délégation,

La Directrice adjointe de la Direction de l'organisation des soins
Jennifer HUGUENIN

Annexe 1

ZONE DU SCHEMA REGIONAL DE SANTE	ACTIVITE DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION (SMR)			
	ACTIVITE	IMPLANTATIONS EXISTANTES	IMPLANTATIONS CIBLES 2028	DEMANDES RECEVABLES
ALPES-DE-HAUTE PROVENCE	ADULTES			
	Mention « Polyvalent »	0	8	OUI
	Mention « Locomoteur »	**3**	**3**	**NON**
	Mention « Cardio-vasculaire »	**0**	**0**	**NON**
	Mention « Système nerveux »	**1**	**2**	**OUI**
	Mention « Pneumologie »	**0**	**0**	**NON**
	Mention « Système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition »	0	0	NON
	Mention « Brûlés »	**0**	**0**	**NON**
	Mention « Conduites addictives »	**0**	**0**	**NON**
	Mention « Gériatrie »	0	4	OUI
	Modalité « Cancers » Mention « Oncologie et hématologie »	0	0	NON
	Modalité « Cancers » Mention « Oncologie »	0	0	NON
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	MINEURS			
	Prise en charge des mineurs de moins de 4 ans et de 4 ans et plus			
	Modalité « Pédiatrie » Mention « Jeunes enfants, enfants et adolescents »	**0**	**0**	NON
	Prise en charge des mineurs de 4 ans et plus			
	Modalité « Pédiatrie » Mention « Enfants et adolescents »	**0**	**0**	NON

Les activités en **gras** correspondent aux activités simplifiées par le décret « Valletoux » n° 2024-268 du 25 mars 2024 *relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins.*
Elles font l'objet d'un dépôt de dossier de « renouvellement simplifié » sur le SI-Autorisations, en fonction de la date d'échéance de leurs autorisations respectives, lorsque le promoteur détenait déjà l'autorisation avant la publication du SRS-PRS PACA (le 27 octobre 2023).

ZONE DU SCHEMA REGIONAL DE SANTE	ACTIVITE DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION (SMR)			
	ACTIVITE	IMPLANTATIONS EXISTANTES	IMPLANTATIONS CIBLES 2028	DEMANDES RECEVABLES
	ADULTES			
HAUTES-ALPES	Mention « Polyvalent »	0	9	OUI
	Mention « Locomoteur »	**2**	**2**	**NON**
	Mention « Cardio-vasculaire »	**2**	**1**	**NON**
	Mention « Système nerveux »	**1**	**1**	**NON**
	Mention « Pneumologie »	**2**	**2**	**NON**
	Mention « Système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition »	0	1	OUI
	Mention « Brûlés »	**0**	**0**	**NON**
	Mention « Conduites addictives »	**1**	**1**	**NON**
	Mention « Gériatrie »	0	3	OUI
	Modalité « Cancers » Mention « Oncologie et hématologie »	0	0	NON
	Modalité « Cancers » Mention « Oncologie »	0	0	NON

	MINEURS			
	Prise en charge des mineurs de moins de 4 ans et de 4 ans et plus			
HAUTES-ALPES	Modalité « Pédiatrie » Mention « Jeunes enfants, enfants et adolescents »	0	0	NON
	Prise en charge des mineurs de 4 ans et plus			
	Modalité « Pédiatrie » Mention « Enfants et adolescents »	0	1	OUI

Les activités en **gras** correspondent aux activités simplifiées par le décret « Valletoux » n° 2024-268 du 25 mars 2024 *relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins.*
Elles font l'objet d'un dépôt de dossier de « renouvellement simplifié » sur le SI-Autorisations, en fonction de la date d'échéance de leurs autorisations respectives, lorsque le promoteur détenait déjà l'autorisation avant la publication du SRS-PRS PACA (le 27 octobre 2023).

ZONE DU SCHEMA REGIONAL DE SANTE	ACTIVITE DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION (SMR)			
	ACTIVITE	IMPLANTATIONS EXISTANTES	IMPLANTATIONS CIBLES 2028	DEMANDES RECEVABLES
ALPES-MARITIMES	ADULTES			
	Mention « Polyvalent »	0	27	OUI
	Mention « Locomoteur »	**5**	**5**	**NON**
	Mention « Cardio-vasculaire »	**2**	**4**	**OUI**
	Mention « Système nerveux »	**3**	**4**	**OUI**
	Mention « Pneumologie »	**1**	**1**	**NON**
	Mention « Système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition »	0	3	OUI
	Mention « Brûlés »	**0**	**0**	**NON**
	Mention « Conduites addictives »	**1**	**1**	**NON**
	Mention « Gériatrie »	0	11	OUI
	Modalité « Cancers » Mention « Oncologie et hématologie »	0	1	OUI
	Modalité « Cancers » Mention « Oncologie »	0	2	OUI

ALPES-MARITIMES	MINEURS			
	Prise en charge des mineurs de moins de 4 ans et de 4 ans et plus			
	Modalité « Pédiatrie » Mention « Jeunes enfants, enfants et adolescents »	0	1	OUI
	Prise en charge des mineurs de 4 ans et plus			
	Modalité « Pédiatrie » Mention « Enfants et adolescents »	0	2	OUI

Les activités en **gras** correspondent aux activités simplifiées par le décret « Valletoux » n° 2024-268 du 25 mars 2024 *relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins*.
Elles font l'objet d'un dépôt de dossier de « renouvellement simplifié » sur le SI-Autorisations, en fonction de la date d'échéance de leurs autorisations respectives, lorsque le promoteur détenait déjà l'autorisation avant la publication du SRS-PRS PACA (le 27 octobre 2023).

ZONE DU SCHEMA REGIONAL DE SANTE	ACTIVITE DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION (SMR)			
	ACTIVITE	IMPLANTATIONS EXISTANTES	IMPLANTATIONS CIBLES 2028	DEMANDES RECEVABLES
BOUCHES-DU-RHONE	ADULTES			
	Mention « Polyvalent »	1*	36*	OUI
	Mention « Locomoteur »	**17***	**17***	**NON**
	Mention « Cardio-vasculaire »	**7***	**8***	**OUI**
	Mention « Système nerveux »	**10***	**10***	**NON**
	Mention « Pneumologie »	**3***	**3***	**NON**
	Mention « Système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition »	0	6	OUI
	Mention « Brûlés »	**0**	**0**	**NON**
	Mention « Conduites addictives »	**2**	**3**	**OUI**
	Mention « Gériatrie »	0	15	OUI
	Modalité « Cancers » Mention « Oncologie et hématologie «	0	2	OUI
	Modalité « Cancers » Mention « Oncologie »	0	2	OUI
BOUCHES-DU-RHONE	MINEURS			
		Prise en charge des mineurs de moins de 4 ans et de 4 ans et plus		
	Modalité « Pédiatrie » Mention « Jeunes enfants, enfants et adolescents »	0	2	OUI
		Prise en charge des mineurs de 4 ans et plus		
	Modalité « Pédiatrie » Mention « Enfants et adolescents »	0	3	OUI

* dont hôpital d'instruction des armées.

Les activités en **gras** correspondent aux activités simplifiées par le décret « Valletoux » n° 2024-268 du 25 mars 2024 *relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins.*
Elles font l'objet d'un dépôt de dossier de « renouvellement simplifié » sur le SI-Autorisations, en fonction de la date d'échéance de leurs autorisations respectives, lorsque le promoteur détenait déjà l'autorisation avant la publication du SRS-PRS PACA (le 27 octobre 2023).

ZONE DU SCHEMA REGIONAL DE SANTE	ACTIVITE DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION (SMR)			
	ACTIVITE	IMPLANTATIONS EXISTANTES	IMPLANTATIONS CIBLES 2028	DEMANDES RECEVABLES
VAR	ADULTES			
	Mention « Polyvalent »	0	17	OUI
	Mention « Locomoteur »	**8**	**8**	**NON**
	Mention « Cardio-vasculaire »	**3**	**3**	**NON**
	Mention « Système nerveux »	**5**	**7**	**OUI**
	Mention « Pneumologie »	**1**	**1**	**NON**
	Mention « Système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition »	0	1	OUI
	Mention « Brûlés »	**1**	**1**	**NON**
	Mention « Conduites addictives »	**1**	**1**	**NON**
	Mention « Gériatrie »	0	9	OUI
	Modalité « Cancers » Mention « Oncologie et hématologie «	0	0	NON
	Modalité « Cancers » Mention « Oncologie »	0	1	OUI
VAR	MINEURS			
		Prise en charge des mineurs de moins de 4 ans et de 4 ans et plus		
	Modalité « Pédiatrie » Mention « Jeunes enfants, enfants et adolescents »	0	2	OUI
		Prise en charge des mineurs de 4 ans et plus		
	Modalité « Pédiatrie » Mention « Enfants et adolescents »	0	1	OUI

Les activités en **gras** correspondent aux activités simplifiées par le décret « Valletoux » n° 2024-268 du 25 mars 2024 *relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins.*
Elles font l'objet d'un dépôt de dossier de « renouvellement simplifié » sur le SI-Autorisations, en fonction de la date d'échéance de leurs autorisations respectives, lorsque le promoteur détenait déjà l'autorisation avant la publication du SRS-PRS PACA (le 27 octobre 2023).

ZONE DU SCHEMA REGIONAL DE SANTE	ACTIVITE DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION (SMR)			
	ACTIVITE	IMPLANTATIONS EXISTANTES	IMPLANTATIONS CIBLES 2028	DEMANDES RECEVABLES
	ADULTES			
VAUCLUSE	Mention « Polyvalent »	0	15	OUI
	Mention « Locomoteur »	**4**	**4**	**NON**
	Mention « Cardio-vasculaire »	**1**	**1**	**NON**
	Mention « Système nerveux »	**3**	**3**	**NON**
	Mention « Pneumologie »	**1**	**2**	**OUI**
	Mention « Système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition »	0	0	NON
	Mention « Brûlés »	**0**	**0**	**NON**
	Mention « Conduites addictives »	**1**	**1**	**NON**
	Mention « Gériatrie »	0	7	OUI
	Modalité « Cancers » Mention « Oncologie et hématologie «	0	0	NON
	Modalité « Cancers » Mention « Oncologie »	0	1	OUI

	MINEURS			
	Prise en charge des mineurs de moins de 4 ans et de 4 ans et plus			
VAUCLUSE	Modalité « Pédiatrie » Mention « Jeunes enfants, enfants et adolescents »	0	0	NON
	Prise en charge des mineurs de 4 ans et plus			
	Modalité « Pédiatrie » Mention « Enfants et adolescents »	0	0	NON

Les activités en **gras** correspondent aux activités simplifiées par le décret « Valletoux » n° 2024-268 du 25 mars 2024 *relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins.*
Elles font l'objet d'un dépôt de dossier de « renouvellement simplifié » sur le SI-Autorisations, en fonction de la date d'échéance de leurs autorisations respectives, lorsque le promoteur détenait déjà l'autorisation avant la publication du SRS-PRS PACA (le 27 octobre 2023).